

SEANCE DU MARDI 29 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 29 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 22 décembre 2020, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes, sous la présidence de **M. Hervé PICARD**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PICARD Hervé, Mme MARIE Cindy, TROISMOULINS Claudine, Mme PINGUE Chantal, M TREPAGNY Germain, Mme QUESNEY Déborah, Mme ROUSSEAU Manon, M VIEL Yohann.

Absents excusés : Mme LESEIGNEUR Julie, M BARDIN Cédric et M FLORE Jonathan,

Procurations : Mme LESEIGNEUR Julie à Mme PINGUE Chantal et M BARDIN Cédric à Mme QUESNEY Déborah

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Manon

M le Maire précise qu'ayant pris attache auprès du service des contrôles de légalité de la Préfecture, il n'y a pas de nécessité d'apporter des corrections aux fautes et erreurs de retranscription publiées dans le précédent compte rendu.

M le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

**RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

(20-59) – RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire, **expose** :

- L'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :
Article unique : La commune, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

(20-60) –OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

M le Maire rappelle que par la loi n°96-659 dite de Réglementation des Télécommunications du 26 juillet 1996 a institué la formalité de la permission de voirie qui s'impose aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier (article L.47 et R.20-45 du code des Postes et Communications Electroniques).

A ce titre, deux permissions de voirie arrivent à expiration, l'une concernant la rue des Pigaches et la seconde Place Levasseur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière

Vu le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles L 45-9, L 47 et R 20-45 à 20-54

Vu le code de l'environnement

Vu le règlement général de voirie

Vu la demande adressée par Orange

Vu la liste des permissions de voirie autorisant France Télécom devenue Orange 2012 à occuper le domaine public routier communal

AUTORISE, à l'unanimité M le Maire à signer l'arrêté de permission de voirie prolongeant l'autorisation d'occupation du domaine public communal par la société Orange jusqu'au 31/12/2035.

(20-61) –DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

M le Maire précise qu'afin de pouvoir procéder au mandatement de l'intégralité de la dernière échéance du prêt Caisse d'Epargne référencé A141708W il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire.

Pour cela il propose d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses section de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
66	66111	Intérêts des emprunts	+ 8.92
011	6156	Maintenance	- 8.92
BALANCE			0
Dépenses section d'Investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1641	Emprunts en Euro	+ 494.03
21	2138	Autres constructions	- 494.03
BALANCE			0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suggérées sur le budget de l'exercice 2020.

DIVERS

1.POINT DIAGNOSTIC MARNIERE ROUTE D'ELEUF

M le Maire rend compte au conseil les conclusions du rapport du bureau d'étude GINGER remis mi-décembre au Département suite au diagnostic réalisé ces dernières semaines au droit de la marnière située route d'Elbeuf.

Les éléments recueillis lors des 6 forages démontrent la présence de 3 niveaux de cavités situés entre -17 et -24 m de profondeur. L'inspection vidéo a mis en évidence des phénomènes d'éboulement sans pouvoir bien déterminer leur ampleur ni l'étendue des galeries.

Ainsi le bureau d'étude préconise de réaliser une seconde campagne de sondages.

En parallèle suite aux fortes précipitations subies semaine 51, un affaissement s'est produit au droit de la zone terrassée entourant le puit. Cet affaissement a mis à jour la canalisation d'adduction d'eau potable alimentant la commune.

Fort de ces évènements, M le Maire informe qu'une réunion pour faire un point sur les mesures à prendre pour traiter cette affaire est programmée le mardi 05 janvier à laquelle ont été conviés les services de la Mobilité du Département, du cycle de l'eau de l'agglomération Seine-Eure ainsi que de la prévention des risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

2-REPPORT RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame TROISMOULINS, 2ème Adjointe, porte à la connaissance des élus l'information reçue par courrier daté du 3 décembre 2020 de la part de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Après concertation avec l'Association de Maire de France, l'INSEE a décidé à titre exceptionnel de reporter en 2022 l'enquête annuelle de recensement initialement prévue en janvier et février 2021.

Cette enquête se fera donc en janvier et février 2022.

En effet dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions ne sont pas réunies pour réussir une collecte de qualité, même si les contacts sont limités, ils sont difficilement compatibles avec cette crise sanitaire.

De nombreuses communes ont d'ailleurs eu des difficultés à trouver des agents recenseurs.

Dans un second courrier daté du 11 décembre, l'INSEE a informé la commune qu'au 1^{er} janvier 2021 sa population légale retenue s'élèvera à 497 habitants.

M le Maire précise qu'au regard des baisses des recettes de fonctionnement ce report est une mauvaise nouvelle car le nombre d'habitants entre en ligne de compte dans les modalités de calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement versée par l'Etat et de diverses autres aides octroyées par l'Agglomération Seine-Eure ou d'autres partenaires financiers.

3-PERMIS D'AMENAGER

M le Maire informe les élus qu'il a signé le 24 décembre l'arrêté de permis d'aménager déposé par la société CENTERRES correspondant à la seconde tranche de l'Opération d'Aménagement Programmée dite route de Le Neubourg.

Il précise qu'en concertation avec le porteur du projet et les services de l'agglomération Seine-Eure et du Département une attention particulière a été portée sur les aménagements hydraulique et routier.

A des fins de sécurisation et de fluidité du trafic, la finalité de cette seconde phase induira une modification des conditions de circulation au niveau du chemin dit des Forrières et de la rue Antoine Canival. A terme, les habitants seront invités à emprunter les voies en mode sens unique en entrant par le chemin des Forrières et sortant par la future voie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 19 heures 15

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé le registre des délibérations :

PICARD Hervé

MARIE Cindy

TROISMOULINS Claudine

BARDIN Cédric

FLORE Jonathan

LESEIGNEUR Julie

PINGUE Chantal

QUESNEY Déborah

ROUSSEAU Manon

TREPAGNY Germain

VIEL Yohann.